ISSN 1294-2472

l'enseignant du bas-rhin

N° 83 Février-mars 2018

se-unsa.

Spécial Mouvement

M u t e r
p O s t e
s e c t e U r
V o e u x
s t r a t E g i e
s' i n f o r M e r
r e n d E z - v o u s
N o u s
c o n s u l T e r

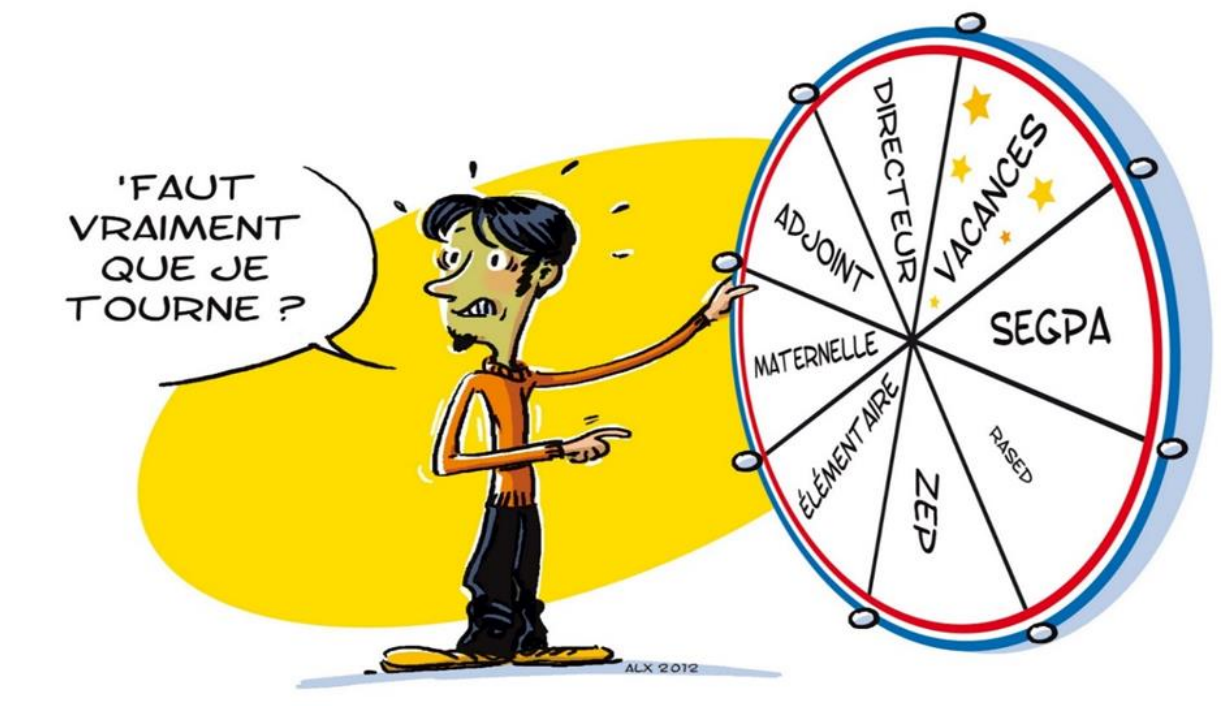

Le magazine du Syndicat des Enseignants-Unsa, trimestriel
Directrice de publication : Anne-Marie HALLER
CPPAP n° 1118 S 05218 Imprimé par Onlineprinters

Syndicat des enseignants de l'Unsa 67

25, rue de Mulhouse
67100 STRASBOURG
☏ : 03 88 84 19 19
Mel : 67@se-unsa.org
www.se-unsa67.net

Du mouvement…

Que ce soit votre premier mouvement, que vous soyez rompu à cet exercice ou que vous y soyez contraint par une suppression de poste, cette publication a pour objectif de vous donner le maximum de clés techniques nécessaires.

Les procédures et les étapes du mouvement peuvent sembler complexes, elles ne sont pas insurmontables. Le SE-Unsa vous accompagnera et vous conseillera. A chacune des phases, nous serons à vos côtés grâce à **votre fiche de suivi.**

Cette fiche de suivi (en page 7) nous servira, au long des différentes phases, à vous représenter et à vous informer. Elle nous permettra d'abord de ***vérifier le barème*** qui vous est attribué par l'administration et de ***le faire corriger*** en cas de besoin. Elle nous fournira ensuite les éléments utiles quant à vos souhaits et vos appréhensions pour ***vous représenter*** en cas de passage à la phase manuelle. Elle nous permettra de ***vous contacter*** si des informations supplémentaires nous étaient nécessaires et enfin de ***vous prévenir*** dans les meilleurs délais, après chaque phase, pour vous donner votre affectation. Bref, la fiche de suivi, c'est le lien entre VOUS et NOUS !

Bon mouvement à tous !
L'équipe du SE-Unsa

Découvrez la rubrique
« Mouvement 2018 »
sur notre site

www.se-unsa67.net

Elle vous accompagne tout au long des opérations du mouvement.

Le SE-Unsa privilégie ses adhérents

→ L'**espace adhérents** de notre site vous est **réservé** et permet d'accéder à une large documentation. www.se-unsa67.net

→ Nous proposons à nos syndiqués la possibilité d'adhérer **à Alsace-CE**, un vrai comité d'entreprise, qui vous offre toute une palette de billetterie à prix réduit (cinéma, concerts, bons d'achat…) pour **10 €/an seulement.** Inscription auprès de la section. Plus de détails sur www.acces-culture.fr et sur l'onglet *Le Syndicat* de notre site.

Rejoignez-nous à partir du 10 mars !

→ 80 € **(27,20 € après crédit d'impôt)**

→ 60 € **pour les stagiaires, contractuels (soit 20,40 € au réel)**

Nous proposons aux collègues non syndiqués de découvrir les services du SE-Unsa, par une cotisation réduite. Vous recevrez toutes nos publications et bénéficierez de nos conseils et d'un suivi personnalisé, notamment pour le mouvement.

N'hésitez plus ! Renvoyez ce talon au SE-Unsa - 25 rue de Mulhouse – 67100 STRASBOURG

OU rendez-vous sur www.se-unsa67.net rubrique Adhérer

Nom et prénom .....

Adresse :.....

Tél. ..... Portable : .....

Adresse mail :.....

Souhaite profiter de l'offre « découverte » (valable jusqu'au 10 mai 2018)

☐ Ci-joint un chèque de : ☐ 80 euros (titulaires) ☐ 60 € (stagiaires et contractuels)

☐ Demande de prélèvements automatiques : le 15 avril et le 15 juin. Nous vous ferons parvenir un mandat à compléter (Vous pouvez aussi le télécharger sur notre site www.se-unsa67.net rubrique « Adhérer »).

«MOUVEMENT 2018» le B-A BA

QUI PARTICIPE AU MOUVEMENT ?

▸ **Doivent participer :** les instituteurs et professeurs des écoles actuellement nommés à titre **provisoire**, les M2, les nouveaux stagiaires CAPPEI, les collègues qui ont demandé leur réintégration (après dispo, C.L.D., congé parental de plus d'1 an, détachement, etc..), les collègues intégrés dans le département après permutation et les collègues victimes d'une fermeture de poste.

▸ **Peuvent participer :** TOUS les instituteurs et professeurs des écoles nommés à titre **définitif** sur leur poste. S'ils n'obtiennent pas satisfaction au 1er temps, ils restent sur leur poste actuel.

QUAND ? SAISIE DES VOEUX

du vendredi 9 mars (12 h) au jeudi 22 mars 2018 (minuit)

COMMENT ?

▸ **Arena67 https://si.ac-strasbourg.fr/arena/**

▸ **Gestion des personnels** ▸ **I-prof enseignant** ▸ **Les services**

▸ **SIAM** ▸ **Phase intra-départementale**

Vous aurez impérativement besoin de votre identifiant et de votre mot de passe (NUMEN, ou mot de passe modifié par vos soins).

▸ 30 vœux maximum

Vœux précis d'un poste dans une école ou vœux sur un secteur géographique.
1 vœu de secteur obligatoire, *sauf pour les personnes actuellement nommées à titre définitif et celles victimes d'une fermeture*.

▸ **Une circulaire de cadrage** vous donne le détail de la procédure à suivre ainsi que des renseignements sur les postes particuliers (postes spécifiques ou organisation particulière), circulaire disponible sur notre site www.se-unsa67.net, onglet « **Mouvement 2018** »

▸ **Les listes de postes** seront disponibles sur notre site.

Les postes sont classés par écoles dans l'ordre alphabétique des communes.

Ces listes de postes indiquent quels postes sont déjà vacants (colonne nb.V) **mais tous les postes existants sont considérés comme susceptibles d'être vacants** (colonne nb.SV) **et peuvent être demandés, exceptés les postes bloqués** (nb.B).

ATTENTION :

Chaque type de poste dans un établissement donné ou dans un secteur comporte un numéro de code (n° ISU) à plusieurs chiffres.

Il est important de saisir le code correspondant à vos vœux, puis de vérifier si le poste qui apparaît en clair est bien celui que vous demandez.

Tout poste sollicité et obtenu devra être accepté.

▸ **Modifier vos vœux** sera possible jusqu'à la clôture du serveur (date limite de la saisie des vœux). Cliquez sur ENREGISTRER à chaque saisie, et conservez le PDF de vos choix.

▸ **Un accusé de réception** vous sera délivré sur **I-Prof**, à partir du 23 mars. Si vous ne recevez pas d'accusé de réception ou s'il y a une erreur, signalez-le rapidement à la DSDEN et tenez-nous informés.

CALCULER SON BAREME

AGS + [dernière note + correctif] + bonifications

Mon A.G.S.

Ancienneté Générale de Service au 30/09/2018 : à raison d'1 point par an + 1/12e de point par mois + 1/360e de point par journée.
Exemples : 6 ans 4 mois = 6,333
6 ans 11 mois = 6,917

Ma note

Dernière note (avec un correctif éventuel) : maximum 20 points.
Est prise en compte la dernière note attribuée avant le 01/02/2018.

Attention :

Pour ceux qui n'ont pas été inspectés et n'ont donc pas de note : l'Administration ajoutera à leur barème un « élément technique » de 10,5 du 1er au 4ème échelon, 11 au 5ème échelon, 11,5 au 6ème échelon, 12 au 7ème échelon, etc.

La note sera « dopée » au 2nd temps à 15 pour les stagiaires, à 13,5 pour les T1 et 12 pour les T2 et T3.

☞ **Lorsque la DERNIERE NOTE a plus de 3 ans au 1er février** 2018, un correctif est attribué à partir de la 4e année sans nouvelle note, et ceci quel que soit l'échelon.

CORRECTIF DE LA DERNIERE NOTE :
Pour une note antérieure au 01/02/2014
0,25 point par année entière de retard
Maximum : note + correctif = 20

N.B. Les périodes de disponibilité, de congé parental, de C.L.D, ou de congé de formation ne comptent pas pour le calcul du retard de note. Elles mettent entre parenthèses la bonification Education Prioritaire et circo éloignée.

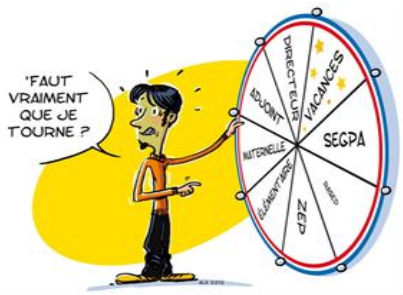

Mes bonifications

➔ Je suis parent

Une bonification d'1 point par enfant à charge (né avant le 1er février 2018) de moins de 20 ans au 1er février 2018 est accordée pour tout poste.

➔ Mon poste est supprimé

Une bonification de **6 points de base + 1 point par année** d'ancienneté sur le poste (occupation à titre définitif).
En cas de 2ème suppression successive : 12 points + 2 points par année sur le poste.

➔ J'exerce en Education Prioritaire ou en MECS

A titre provisoire ou définitif, je bénéficie d'une bonification de **0,5 point par année quel que soit le REP/REP+.**

Mais ce n'est **qu'au bout de la 3ème** année que la bonification (1,5 point) est effectivement ajoutée au barème (être en EP depuis la rentrée 2014 au moins). **Les ZIL travaillant en REP/REP+ mais rattachés hors EP doivent se signaler auprès de l'administration.**

Le maximum cumulable est de 3 points. Le collègue qui quitte l'EP perd son capital de points lorsqu'il obtient un poste **à titre définitif**.

➔ Je viens d'une circo éloignée
-Wissembourg ou Vosges du Nord-

Les maîtres nommés dans une de ces circonscriptions, que ce soit à titre provisoire ou définitif, bénéficient d'une bonification de **0,5 point par année. Prise en compte au bout de 3 ans.** Maximum cumulable : 3 points.

➔ J'exerce en ASH

Une bonification d'**un point** est accordée par année passée sur un poste à titre provisoire en ASH (prise en compte à partir de septembre 2014) à raison de 3 points maximum.

LA PROCÉDURE DE MAINTIEN

Si :
- vous êtes nommé(e) sur un poste provisoire en 2017/18
- vous souhaitez rester dans l'école où vous travaillez actuellement (ou l'une des écoles où vous effectuez la moitié de votre service) au cas où vous n'obtenez rien à la 1ère phase du mouvement

Alors :
Vous pouvez faire une demande de maintien. Deux conditions sont requises : l'avis favorable de l'IEN et la disponibilité d'au moins un mi-temps ou deux quarts-temps dans l'école (au minimum un quart-temps disponible pour les collègues qui travailleront à mi-temps). A priori, l***es collègues sur quatre quarts-temps dans 4 écoles peuvent aussi demander leur maintien.***

Attention ! La demande de maintien est à faire avant le résultat du 1er temps du mouvement (annexe VII de la circulaire du mouvement).

Les **actuels T1** pourront uniquement demander leur maintien sur les circonscriptions de **Wissembourg** et des **Vosges du Nord,** sur l'**ASH** et l'**Education Prioritaire**.

Les **stagiaires** et les **personnels remplaçants** ne sont pas concernés par le maintien.

Prudence : le maintien est aléatoire !

- Vous ne serez pas automatiquement maintenu sur les mêmes fractions.
- Des ½ postes, à nouveau nombreux, seront réservés aux futurs stagiaires.
- Le maintien est complété par l'administration lorsqu'il n'est pas entièrement reconductible.

LE CALENDRIER DES OPERATIONS

Saisie des vœux

Du vendredi 9 mars (12 h 00) **au jeudi 22 mars** (minuit) : saisie des vœux via I-PROF
A partir du vendredi 23 mars 2017 : consultation des accusés de réception de saisie des vœux (I-PROF).

Le 1er temps

Jeudi 29 mars ..... Groupe Technique situations médicales et sociales
Jeudi 12 avril ..... GT 1ère phase du mouvement
Jeudi 19 avril ..... CAPD affectations (1ère phase)

Le 2nd temps

Jeudi 24 mai ..... GT maintiens et temps partiel
Jeudi 14 juin..... CAPD 2ème phase du mouvement (informatisée)

Les phases manuelles

Mardi 3 juillet ..... GT 2ème phase du mouvement (manuelle)
Jeudi 5 juillet ..... CAPD 2ème phase du mouvement (manuelle)
Jeudi 23 août ..... GT phase d'ajustement
Mardi 4 septembre .... CAPD validation de l'ensemble des affectations

Les petits «plus» du SYNDICAT des Enseignants de l'Unsa

Vous relevez d'une **situation particulière**, médicale, sociale ou d'un autre ordre : **contactez-nous très rapidement**. Il existe des dispositifs qui peuvent vous concerner ; nous pouvons vous conseiller.

- Tous les outils nécessaires dans la **rubrique MOUVEMENT 2018** de notre site www.se-unsa67.net *(listes de postes, circulaires, comptes rendus des CAPD…).*

- La **fiche de suivi** : c'est l'élément indispensable pour un suivi effectif.

- Le **MOUV'BOOK**, répertoire complet des écoles classées par circos et secteurs, **réservé à nos adhérents**. Sur demande ou en téléchargement sur **l'Espace Adhérent** de notre site www.se-unsa67.net

- RDV mouvement pour nos adhérents : nous contacter.

NOS PERMANENCES pendant la saisie des vœux

Dates	Du **lundi 12 mars** au **jeudi 22 mars**
Horaires	Par téléphone : dès **9 h 30**, et jusqu'à **19 h**
	Sur RDV, en présentiel : entre **12 h** et **19 h** dans nos locaux
au SE-Unsa, 25 rue de Mulhouse à STRASBOURG Neudorf	
03 88 84 19 19	

Vos élus du SE-Unsa en CAPD

Agnès KNIPPER, Anne-Marie HALLER, Nathalie MEYER, Laure TREMOLIERES, Catherine TORTEROTOT
Sylvie LOSSER, Sébastien THOMAS, Anita WUND, Anne CASTAGNA, Mireille RENAULT

se-unsa.org

FICHE DE SUIVI MOUVEMENT 2018

A renvoyer au SE-Unsa - 25, rue de Mulhouse - 67100 STRASBOURG
ou par mail à 67@se-unsa.org

Syndiqué-e
☐ **Oui**
☐ Non
☐ Souhaite adhérer

NOM : ..... NOM DE JF : ..... PRENOM : .....
DATE DE NAISSANCE : ..... ETAT CIVIL : .....
ADRESSE : .....
N° DE TEL : ..... MAIL : .....

Poste 2017/2018

Lieu d'affectation : .....

Type de poste : .....
(adjoint ZIL essai bilingue allemand frabil ASH etc.)
Circonscription : .....
☐ à titre définitif ☐ à titre provisoire

☐ En septembre 2018, stage CAPPEI (ex CAPA-SH), option .....
☐ **Maintien demandé** dans l'école de :
.....

☐ **En congé parental** en septembre 2018

☐ Stagiaire ☐ Prorogé ☐ Prolongé
☐ T1

☐ Inscrit sur liste d'aptitude direction d'éc. ou dir +20cl
☐ En Education Prioritaire depuis le .....
☐ Circonscription de Wissembourg / VDN depuis le : .....
☐ En ASH à titre provisoire depuis le .....
☐ En MECS depuis le .....

☐ **Temps partiel** (si demandé l'an prochain) Quotité .....%

☐ **En congé de maternité** en septembre 2018

■ **En cas de phase manuelle**, je choisirais : ☐ **proximité** *(domicile)* **OU** ☐ **niveau** : MAT ou ELEM (entourez)
S'il ne reste pas de postes parmi ceux que j'ai sélectionnés, je suis volontaire pour aller en
☐ REP ou REP+ / ☐ ULIS école / ☐ SEGPA / ☐ ULIS collège / ☐ MECS

■ **Autres renseignements** (ex : fermeture de poste, situation sociale/médicale grave, préciser les dates de la ou des période(s) effectuée(s) en disponibilité ou congé parental ou détachement)

.....
.....
.....

■ **Barème**

	POINTS
Ancienneté générale des services (AGS) au 30/09/2018 : .....a .....m ..... j	
Dernière **note** antérieure au 01/02/2018 Date :	
Bonification pour **note ancienne** *0,25 point par année entière si note antérieure au 01/02/2014*	
Bonification **V. du Nord, Wissembourg** ou **Education Prioritaire** ou **MECS** *si affectation depuis sept 2015 : 1,5 pt; depuis sept 2014:2 pts; depuis sept 2013:2,5 pts; depuis sept 2012: 3pts* Date d'affectation :	
Bonification **ASH** *(1 point par an à partir de sept 2014).* Maximum 3 pts. Cumulable jusqu'à obtention d'un poste à titre définitif	
Bonification pour **suppression**(s) de poste(s) Date d'affectation **à titre définitif** sur le poste :	
Majoration pour **enfants** *(1 pt par enfant né avant le 01/02/18 et âgé de moins de 20 ans à cette date)*	
TOTAL :	

■ **Liste des postes sollicités : Joindre une copie de l'accusé de réception I-PROF**

Réservé au SE-Unsa *Fiche arrivée le :*

J'accepte de fournir au SE-UNSA les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je lui demande de me fournir les informations départementales et nationales auxquelles il a accès à l'occasion des Commissions Paritaires et des Groupes de Travail et je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi Informatique et Libertés du 6.1.78 Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant à la section départementale du SE-UNSA. **Date et signature :**

STAGE « ACCUEILLIR UN ÉLÈVE AYANT DES TROUBLES AUTISTIQUES »

Objectifs /contenus :

- → Découvrir les troubles des enfants « TED »: les troubles de la sphère autistique.
- → Explorer les aménagements, adaptations et ressources pédagogiques existants.

Intervenants et contributions :

- **Dr Vivien TRIFFAUX**, pédopsychiatre, responsable de la Ribambelle, hôpital de jour à Saverne.
- **Claire GOULET**, enseignante à l'ESPE, ex CPC-ASH
- **Rodolphe GASCHI,** enseignant référent
- **Frédéric NORO**, enseignant spécialisé

Public : Enseignants de maternelle et d'élémentaire et directeurs, issus du 67 et du 68.

Date et lieu :

13 avril 2018, à l'ESPE de Sélestat, 10 boulevard de Nancy

Le syndicat utile

AGIR &OBTENIR

Inscription impérative avant le 13 mars sur notre site www.se-unsa67.net rubrique *« le syndicat »* puis *« nos stages et colloques »*.

NOS STAGES A VENIR EN 2018

- ***Pédagogies alternatives,*** *avec les CEMEA : 13-14 mai 2018*
- ***Gestion de la violence***
- ***Pédagogie Montessori***
- ***Personnels remplaçants***
- ***Mieux connaître le SE-Unsa, son rôle dans les instances***

Infos et inscriptions sur
www.se-unsa67.net → le syndicat → nos stages et colloques

SYNDICAT